

# BASF



**Le Syndicat.**

## Durée du travail

40 heures par semaine.

## Salaire

Augmentation de la masse salariale de 1.5%. En cas d'augmentation individuelle, celle-ci doit s'élever à au moins **850 francs** (pour une activité à plein temps)

Les apprentis recevront un **13<sup>ème</sup> mois de salaire** à partir de 2025.

Les primes d'équipe seront également augmentées de 1.5%.

## Suppléments mensuels pour travail en équipes

Travail en 2 équipes	Fr. 465.00
Travail en 3 équipes	Fr. 1'180
Travail en 4 équipes (2 dimanches travaillés sur 4)	Fr. 2'010
Travail en 5 équipes	Fr. 1'634

## 13<sup>e</sup> salaire

Le 13<sup>e</sup> salaire est versé en fin d'année.

## Durée des vacances

Jusqu'à 20 ans révolus	28 jours ouvrables
Jusqu'à 45 ans révolus	25 jours ouvrables
À 46 ans	26 jours ouvrables
À 47 ans	27 jours ouvrables
À 48 ans	28 jours ouvrables
À 49 ans	29 jours ouvrables
Dès 50 ans	30 jours ouvrables
Dès 60 ans	31 jours ouvrables

## Congés spéciaux pour Monthey

Les collaborateurs bénéficient en sus des fériés officiels et contractuels entre 1 et 3.5 jours (1 jour accordé pour un jour férié local et 0.5 jour accordé si les fériés listés dans notre contrat unique, tombent après un jour ouvré) de congés payés.

Par ailleurs, le personnel travaillant régulièrement en équipes bénéficie des congés suivants :

- 9 jours par année pour les travailleurs en 4 équipes
- 6 jours par année pour les travailleurs en 3 équipes

## Congé maternité et paternité

Le congé maternité est de 18 semaines payé à 100%. Le congé paternité est de 20 jours payé à 100%.

## Allocations sociales

En plus des allocations familiales, les collaborateurs du site de Monthey, qui perçoivent ces allocations, perçoivent une allocation sociale de Fr. 130.00 par mois.

**Maladie : droit au salaire**

L'intégralité du salaire est versée.

**Accident : droit au salaire**

L'intégralité du salaire est versée.

**Contribution de l'entreprise**

L'entreprise verse annuellement Fr. 95.00 par travailleur comme contribution aux frais de formation des organisations de salariés ainsi qu'aux frais occasionnés par la conclusion et l'application du contrat unique.

Ces Fr. 95.00 sont déduits des cotisations des membres d'Unia.

**Délais de congé**

Pendant le temps d'essai	14 jours
Ensuite jusqu'à l'âge de 45 ans	3 mois
Dès 45 ans	6 mois

**Informations complémentaires**

Unia Valais, 027 602 60 00